

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Le Préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE N° DDCSPP PIPPV - 15-11/15

RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à M. Jean Bernard ICHE, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Eure-et-Loir » signée le 23 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 relatif à la participation de l'État pour le financement de la compensation de postes non mis à disposition par le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ainsi que les frais de fonctionnement de la MDPH et du Comité Départemental du Fonds de Compensation (CDFC) de quatre cent quatorze mille deux cent quarante neuf euros (414 249 €).

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de cent trois mille cinq cent soixante trois euros (103 563 €) est versée à partir du budget opérationnel de programme 157 au bénéfice du GIP de la MDPH d'Eure-et-Loir.

SIRET n° 130 000 821 000 12.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire: Maison Départementale des Personnes Handicapées

Domiciliation : CHARTRES Banque : Banque de France

Article 2: Ce versement complémentaire correspond au solde de l'exercice 2015 pour le financement de la compensation de postes non mis à disposition par le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ainsi que les frais de fonctionnement de la MDPH et du Comité Départemental du Fonds de Compensation (CDFC).

Article 3 : La répartition des 517 812€ dus au 31 décembre 2015 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Compensation des postes	Frais de fonctionnement du Comité départemental du fonds de compensation	Frais de fonctionnement de la MDPH
258 054€	152 449€	107 309€

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

Pour Le Préfet, La Secrétaire Générale LE PRÉEET

Carole PUIG-CHEVRIER